Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220317-DM20220316_31-DE Date de télétransmission : 17/03/2022

Date de télétransmission : 17/03/2022 Date de réception préfecture : 17/03/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 16 mars 2022

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur BORDAT

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44 Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de membres en exercice : 44 Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET

Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARDRANDRIAN
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Christine MARTIN
Madame Océane CHARRET-GODARD

Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Monique BAYARD

Membres absents:

Monsieur Jean-François DODET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET DE
LOISY
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Christine MARTIN Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY

DM20220316_31 N°31 - 1/2

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Personnel – Indemnité forfaitaire pour les déplacements à l'intérieur de la commune.

L'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 prévoit que certaines fonctions essentiellement itinérantes exercées à l'intérieur de la commune de résidence administrative peuvent ouvrir droit à une indemnité forfaitaire.

Le montant maximum de cette dernière est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

L'arrêté du 28 décembre 2020 a fixé le montant maximum annuel de cette indemnité à 615 € à compter du 1er janvier 2021.

Il apparaît nécessaire de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité aux agents de Dijon métropole, titulaires ou non, exerçant des fonctions essentiellement itinérantes.

Cette indemnité ne serait toutefois versée à ces agents que sur production d'un rapport circonstancié de leur chef de service précisant que leurs fonctions les amènent à se déplacer fréquemment sur le territoire de Dijon, et qu'ils ne bénéficient pas de manière permanente d'un véhicule de service à cet effet.

Elle serait versée par moitié à la fin de chaque semestre et serait bien entendu proratisée en cas d'ouverture ou de perte du droit en cours d'année.

Le Bureau, Après en avoir délibéré, Décide :

- **d'approuver** le principe et les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements à l'intérieur de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- de dire que le montant de l'indemnité suivra l'évolution prévue par arrêté ministériel ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision :
- de dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Scrutin Pour: 33 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 7 PROCURATION(s)

DM20220316_31 N°31 - 2/2